

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET 2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 : passage en M 57 au lieu de M 14

- 60611 : Eau
- 60612 : Electricité : augmentation du coût de l'énergie
- 60613 : Gaz : augmentation du coût de l'énergie (nouveau contrat groupe avec le SIEM au 1^{er} janvier)
- 60622 : Carburant : augmentation du litre à la pompe
- 611 : Cet article concerne les contrats de prestation de service que la commune a contractés avec les sociétés suivantes :
- Agenor pour le ménage,
 - Ricoh pour la location des photocopieurs,
 - Véritech pour la vérification gaz, électricité et les extincteurs,
 - Bodet pour l'entretien des cloches (mairie et église) et du paratonnerre,
 - Centaure Systems pour la maintenance du panneau numérique,
 - Ozone pour l'accès à internet et la téléphonie,
 - Citéos pour la maintenance des caméras et des bornes électriques,
 - Losange pour l'abonnement des caméras,
 - Freshmile pour la location des bornes électriques.
- 615221 : Entretien de bâtiments publics : mise aux normes acoustiques de la salle des fêtes
- 622 : Cet article regroupe les dépenses d'honoraires, de frais d'actes et les divers
- 623 : Cet article regroupe les dépenses d'annonce et insertion, de publication et de fêtes et cérémonies.
- 624 : Frais de port : pour la livraison des cartouches d'encre.
- 625 : Frais de déplacement des agents (stages, visites médicales...)
- 626 : Cet article regroupe les frais d'affranchissement et de téléphone
- 633 : Cet article regroupe les dépenses de personnel (FNAL, Centre de Gestion, CNFPT et autres impôts)
- 6413 : Salaire de l'agent du service technique en CDD
- 6450 : Cet article regroupe les cotisations à l'URSSAF, aux Assedics, aux caisses de retraite et du supplément familial
- 6470 : Cet article regroupe la cotisation au CNAS et les dépenses de médecine du travail et pharmacie et autres charges sociales diverses
- 65311 ; 65313 ; 65315 : articles regroupant les indemnités, les cotisations de retraite & la formation des élus
- 65314 : Cotisation sécurité sociale pour le Maire
- 653172 : Cotisation fin de mandat
- 65568 : Frais de bulletin cantonal et participation AF
- 657358 : Cotisation au CLIC et à la Mission Locale de 1€ par habitant (1812 habitants au 1^{er} janvier 2023)
- 657362 : Subvention versée au CCAS (Comité Communal d'Action Sociale). Cette somme varie tous les ans : elle sert à équilibrer le budget du CCAS.
- 66111 : Intérêts d'emprunts (cette somme varie tous les ans en fonction du tableau d'amortissement de l'emprunt). Pour 2023 il y a 373.40 € à rembourser.
- 681 : La trésorerie nous demande de prévoir 1000 € minimum, tous les ans, en prévision des créances douteuses (créances irrécouvrables). 1000 € sont également prévus en recettes de fonctionnement à l'article 781 pour équilibrer le budget (écritures semi budgétaires).
- 023 : Virement à la section d'investissement : sert à alimenter la section d'investissement qui n'a pas beaucoup de recettes : cette somme varie tous les ans en fonction des besoins en investissement. On a une dépense en fonctionnement (compte 023) et une recette en investissement du même montant (compte 021).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : variations par rapport à l'année N-1

002	Excédent de fonctionnement reporté : ce chiffre change tous les ans (il correspond au résultat du compte administratif de l'année N-1 : 538 731,89 €)	↘
70311	Vente de concessions dans le cimetière : réajustement par rapport au réalisé N-1	↘
7088	Location de tables et chaises : les locations et les festivités reprennent	↗
70846	Remboursement des frais de personnel pour les travaux effectués pour le compte de la CUGR (il y a eu moins de travaux en 2022)	↘
73111	Impôts directs : cette somme augmente tous les ans même si les taux votés par le conseil municipal restent les mêmes	↗
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation : moyenne des recettes perçues sur les 3 dernières années	↗
73154	Droits de places des commerçants et forains (moins de forains par rapport aux années antérieures et moins de commerçants : le marché perd de sa vitesse)	↘
Dotations versées par l'Etat : les montants sont généralement connus fin mars/début avril et varient tous les ans		
74111	- Dotation Générale de Fonctionnement	
741121	- Dotation de Solidarité Rurale	
741127	- Dotation Nationale de Péréquation	
74836	- Fonds départemental de péréquation taxe professionnelle (pour compenser la perte de la TH)	
74833	- Compensation par l'Etat des exonérations de la taxe foncière	
744	FCTVA : varie en fonction des travaux effectués l'année N-2 : rien à percevoir en 2023	↘
752	Locations : ajustement par rapport au réalisé en 2022 et 1 cellule professionnelle en plus à louer	↗
7588	Refacturation aux locataires de la taxe des ordures ménagères + reversement des clients utilisant les bornes de recharges électriques + remboursement des sinistres par la compagnie d'assurance	↗
76232	CU intérêts de la dette récupérable de 2017 à 2030 : baissent tous les ans	↘
781	La trésorerie nous demande de prévoir 1000 € minimum, tous les ans, en prévision des créances douteuses (c'est-à-dire les créances irrécouvrables). 1000 € sont également prévus en dépenses de fonctionnement à l'article 681 pour équilibrer le budget (écritures semi budgétaires).	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Informations générales

- 001 : On trouve ici le déficit d'investissement de l'année N-1 soit : **167 331,55 €**
- 1641 : Remboursement du capital des emprunts (cette somme varie tous les ans en fonction du tableau d'amortissement de l'emprunt). Pour 2023 il y a 20 789,33 € à rembourser.
- 165 : Dépôt et cautionnement : dépôts de garantie des locations (logements 25 et 30 rue du Pavé et cellules professionnelles). Si un locataire part il faut pouvoir lui rembourser son dépôt de garantie.
- 203 : Frais d'étude du projet de réhabilitation et de mises aux normes de la mairie.
- 2051 : Logiciels Cosoluce (dépense annuelle), achat éventuel d'autres logiciels.
- 212 : Plantations d'arbres, arbustes et fleurs vivaces : dépense prévue tous les ans car il y a toujours des dépenses dans cet article notamment pour l'arbre de vie (arbre planté en l'honneur des enfants nés l'année N-1) et le fleurissement.
- 2152 : Bornes de recharges électriques pour véhicules, panneaux, jardinières.
- 21538 : Ouverture de compteur Enedis pour les caméras de vidéosurveillance.
- 2158 : Installation d'une pompe à chaleur pour remplacer les chaudières à gaz trop énergivores.
- 21622 : Reliure des registres d'Etat Civil : dépense obligatoire à mettre tous les ans.
- 2188 : Installation des caméras de vidéosurveillance et achat de livres pour la bibliothèque (dépense budgétée tous les ans), achat d'équipements sportifs.
- 231 : Rénovation complète de la toiture de la salle des fêtes, travaux de réhabilitation de la mairie (démarrage).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 10222 : Fonds de Compensation de la TVA : cette somme varie tous les ans en fonction des investissements et des travaux d'entretien des bâtiments publics et de voirie qui ont été réalisés l'année N-2.
- 1068 : Cette somme varie tous les ans : elle sert à combler le déficit d'investissement + les restes à réaliser de l'année N-1.
- 1318 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'acquisition des équipements sportifs.
- 1322 : Demande de subvention auprès de la Région du Grand Est pour le projet de vidéosurveillance.
- 13461 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour le projet de vidéosurveillance.
- 13462 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- 276351 : Remboursement de la dette théorique récupérable relative aux travaux de voirie : capital (somme versée par la Communauté Urbaine du Grand Reims). A noter que le remboursement des intérêts se trouve à l'article 76232 en recettes de fonctionnement (se fait depuis 2017 et prendra fin en 2030).
- 021 : Virement de la section de fonctionnement pour alimenter les recettes d'investissement pas assez nombreuses. On a donc une recette en section d'investissement (compte 021) et une dépense en section de fonctionnement du même montant (compte 023).

EMPRUNTS

Il reste 2 emprunts en cours pour l'année 2023 :

Banques	Achats	Montant initial du prêt	Montant à rembourser cette année (capital)	Montant à rembourser cette année (intérêts)	Taux fixes	Date de fin de l'emprunt
CRCA	Terrains AB 14 et 112 au 28 rue du Pavé (ateliers)	120 000 €	13 908.81 €	296.80 €	2.97 %	Juin 2023
Caisse d'Epargne	Parcelles AH 138 et 331 rue Neuve (parking près de la salle des fêtes)	120 000 €	6 880.52 €	73.60 €	3.40 %	Novembre 2023